



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mardi 30 mai 2023, à 20 h 30, à la salle des associations de Troche sous la présidence de Francis COMBY.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Michel AUDEBERT est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents (23) : AUDEBERT Michel, AUDRERIE Pascale, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BOSSELUT Sabine, BORIE-POUGET Annie, COMBY Francis, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUPUY Muriel, DUTHEIL Daniel, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, MARSAT Alain, MAZEAUD Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, SEMBLAT Jean-Pierre, SERRES Chantal, SOULLIER Hélène, ROLLAND Corine, TISSEUIL Alain, VILLATOUX Patrick.

Étaient représentés (2) : ANTIN Philippe (pouvoir à P. AUDRERIE), GONZALEZ Philippe (pouvoir à JM MOULIN).

Étaient absents (6) : BEAUFILS Serge, BOUDINET Daniel, DEVEIX Guy, HERMAND Pascal, MARTINET Nicolas, MAURY Jean-Louis.

Délégués suppléants présent (2) : DAURAT Jean-Pierre, DUGAST Mireille.

Délibérations adoptées :

- Classement de l'Office de Tourisme Terres de Corrèze, DEL2023-47,
- Rando Millevaches : convention relative au marché public pour le montage de nouvelles vidéos promotionnelles, DEL2023-48,
- Taxe de séjour 2024, DEL2023-49,
- Modification des statuts du PETR Vézère-Auvézère, DEL2023-50,
- Contrat opérationnel de mobilité Vézère-Auvézère, DEL2023-51,
- Convention de financement d'une étude de mobilité locale, DEL2023-52,
- Modifications du règlement d'intervention des aides économiques, DEL2023-53,
- Convention pour la facturation et la perception de la redevance ANC, DEL2023-54,
- Piscines, tarifs des produits alimentaires, DEL2023-55,
- Création d'emplois, mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} juillet 2023 (DEL2023-56) et au 1^{er} septembre 2023 (DEL2023-61),
- Subvention exceptionnelle, Société des Courses, DEL2023-57,
- Subvention exceptionnelle, Amicale Laïque de Saint-Sornin-Lavolps, DEL2023-58,
- Subvention exceptionnelle, Scènes de Manège, DEL2023-59,
- Label « Lire et Faire Lire », DEL 2023-60.
- Adhésion au groupement de commandes, Bouclier énergétique, DEL2023-62.

Francis COMBY remercie la commune de Troche pour son accueil.

Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023. Il est, ensuite, procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME « TERRES DE CORRÈZE »

Monsieur le Président précise qu'au regard du projet de possible création d'un casino à Pompadour, il convient de procéder au classement de l'Office de Tourisme Terres de Corrèze.

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du tourisme ;

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégorie suivant le niveau des aménagements et des services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du Ministre de l'économie et des finances.

Ces 13 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant,
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère,
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique,
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de la Corrèze,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze le classement de l'Office de Tourisme Terres de Corrèze en catégorie II.

2. RANDOMILLEVACHES : MARCHÉ PUBLIC POUR LE MONTAGE DE NOUVELLES VIDÉOS

Monsieur le Président rappelle que, le 11 septembre 2018, 14 collectivités se sont associées au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Millevaches en Limousin dans le cadre du Projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnées.

Dans le cadre de ce projet, un marché public a été conclu par le Syndicat afin de réaliser des vidéos promotionnelles. C'est le prestataire Unity Prod qui a été retenu pour assurer le tournage et le montage d'images de onze vidéos. Cette prestation s'élève à 4 980 €. La participation de la communauté de communes (5,85 %) s'élève à 291,33 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention relative au marché public du montage de nouvelles vidéos dans le cadre du projet Rando Millevaches.

3. TAXE DE SÉJOUR

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT ;
Vu l'article L. 2333-30 du CGCT ;

La Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a instauré sur son territoire la taxe de séjour et a procédé à une mise à jour des tarifs par délibération du 25 septembre 2018.

Pour rappel, la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire de la communauté de communes, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Le montant de la taxe de séjour est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de locations de logements et afin de résoudre les difficultés liées à la notion « d'établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, sont taxés selon un taux applicable au coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (4 € dans notre cas).

Cette tarification, applicable aux hébergements non classés ou sans classement, permet de renforcer la proportionnalité de la taxation à la capacité contributive des assujettis mise en place par la réforme de la taxe de séjour en 2015.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2019, les plateformes, qui sont intermédiaires de paiement pour les loueurs non-professionnels sur internet, sont obligées de collecter la taxe de séjour et d'en reverser le produit à la collectivité aux dates prévues dans la délibération du conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et décide, conformément à l'article R 2333-44 du CGCT, d'assujettir les natures d'hébergement mentionnées au III de l'article L. 2333-26 à la taxe de séjour « au réel », à savoir :

- o Les palaces,
- o Les hôtels de tourisme,
- o Les résidences de tourisme,
- o Les meublés de tourisme,
- o Les villages de vacances,
- o Les chambres d'hôtes,
- o Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
- o Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- o Les ports de plaisance,

Le conseil décide de maintenir, conformément au III de l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, que le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

Le conseil décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus sur l'ensemble des 12 communes du territoire (Arnac-Pompadour, Benayes, Beyssac, Beyssenac, Concèze, Lubersac, Montgibaud, Saint-Julien-Le-Vendômois, Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier, Saint-Sornin-Lavolps, Troche)

La taxe de séjour, directement perçue par les logeurs ou par les plateformes de location, sera reversée dans les caisses du régisseur aux quatre dates suivantes :

- o Du 1^{er} au 20 avril : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars,
- o Du 1^{er} au 20 juillet : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin,
- o Du 1^{er} au 20 octobre : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- o Du 1^{er} au 20 janvier N+1 : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Les tarifs suivants sont décidés, comme suit, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Catégories d'hébergement	2023	2024		Tarif proposé à compter du 1 ^{er} janvier 2024
	Tarif actuel	Tarif plancher	Tarif plafond	
Palaces	4,00 €	0,70 €	4,60 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €	0,70 €	3,30 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	0,70 €	2,50 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €	0,50 €	1,60 €	0,95 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,30 €	1,00 €	0,75 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,20 €	0,80 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,20 €	0,60 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €		0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %	1 %	5 %	4 %

Par ailleurs, le taux de 4 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, hors taxe additionnelle, est décidé.

Par référence à la réglementation en vigueur, sont exonérés de la taxe de séjour :

- o Les personnes mineures,
- o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour,
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Il est décidé d'instaurer la procédure de taxation d'office dans les conditions de l'article L 2333-38 du CGCT : en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

4. MODIFICATION DES STATUTS DU PETR VÈZÈRE-AUVÈZÈRE

Les communautés de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, du Pays d'Uzerche et de Vézère-Monédières-Millesources sont réunies au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère dont les statuts actuels ont été validés par arrêté préfectoral du 13 mars 2017.

L'article 8-1 des statuts précise la composition du Comité syndical.

Le Comité syndical est composé de 22 sièges répartis en fonction de la population en application de la règle de la proportionnelle au plus fort reste.

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des EPCI à fiscalité propre membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Les sièges au sein du Comité syndical du PETR sont actuellement répartis de la manière suivante.

EPCI membres	Nbre d'hab.	Titulaires	Suppléants
Communauté de communes du Pays d'Uzerche (12 communes)	9 705	9	4
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour (12 communes)	7 686	8	3
Communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources (19 communes)	5 045	5	2
TOTAL	22 436	22	9

Monsieur le Président précise que la commune de Bugeat a intégré la Communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources au 1^{er} janvier 2023. Par conséquent, le poids démographique de chaque communauté de communes est modifié.

Le Comité syndical est désormais composé de 25 sièges répartis en fonction de la population en application de la règle de la proportionnelle au plus fort reste. Les dispositions applicables de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT restent inchangées.

Le Comité syndical du 5 avril 2023 a approuvé la répartition suivante des sièges.

EPCI membres	Nbre d'hab.	Titulaires	Suppléants
Communauté de communes du Pays d'Uzerche (12 communes)	9 879	11	5
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour (12 communes)	7 480	8	4
Communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources (20 communes)	5 706	6	3
TOTAL	23 065	25	12

Par ailleurs, l'article 16 des statuts du PETR indique notamment que « la contribution financière des membres du PETR [...] est déterminée pour chaque membre au prorata du nombre d'habitants (sur la base de la population légale municipale de l'année N-1) ».

Le Comité syndical du 5 avril 2023 a modifié l'année de prise en compte pour la contribution financière comme suit :

« La contribution financière des membres du PETR [...] est déterminée pour chaque membre au prorata du nombre d'habitants (sur la base de la population légale municipale de l'année N). »

Ces modifications sont intégrées dans les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les nouveaux statuts du PETR intégrant la nouvelle composition du Comité syndical (article 8-1) et modifiant l'année prise en compte pour la contribution financière des membres du PETR (article 16) sur la base de la population légale municipale de l'année N.

5. CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ VÈZÈRE-AUVÈZÈRE ET ÉTUDE DE MOBILITÉ LOCALE

Monsieur le Président rappelle que, suite à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Région Nouvelle-Aquitaine est renforcée comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR) et comme chef de file des mobilités et de l'intermodalité. De plus, elle est devenue Autorité organisatrice de la mobilité locale sur le territoire des communautés de communes qui n'ont pas pris la compétence. C'est le cas pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour. Il revient, ainsi, à la Région la mission de coordonner l'action commune des acteurs de la mobilité à travers des Contrats Opérationnels de mobilités à l'échelle de bassins de mobilité préalablement définis.

Dans ce cadre, un contrat opérationnel de mobilités est proposé à l'échelle du territoire Vézère-Auvézère composé de 3 communautés de communes non-AOM bénéficiant, par conséquent, du bouquet de mobilité locale avec une participation régionale maximale de 94 588 € par an.

Ce contrat opérationnel de mobilités Vézère-Auvézère a été adopté lors de la séance plénière du conseil régional du 27 mars 2023. La feuille de route s'organise autour d'actions structurantes, parmi lesquelles, pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, la réalisation d'une étude de mobilité. Il s'agit d'une démarche préfiguratrice qui amènera une évolution du Contrat de Mobilités pour intégrer les résultats de l'étude et y inscrire les futurs services de mobilité locale.

Cette étude de mobilité locale doit faire l'objet d'une convention de financement. Le montant s'élève à 18 525 €. Elle est financée à hauteur de 60 % par la Région (Communauté de communes située en zone de vulnérabilité intermédiaire) soit 11 115 €. Le reste à charge pour la communauté de communes est donc de 7 410 €.

Après en avoir délibéré et à la majorité (Pour : 17, Contre : 1, Abstention : 7), le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le Contrat opérationnel de mobilité Vézère-Auvézère et la convention de financement d'une étude de mobilité locale avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES ÉCONOMIQUES

Monsieur le Président rappelle qu'une convention lie la Région Nouvelle-Aquitaine à la communauté de communes relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises. Cette convention prendra fin au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, la communauté de communes a adopté, dans sa séance du 19 décembre 2019 (DEL2019-113) puis du 23 février 2021 (DEL2021-02), son règlement intérieur d'intervention des aides économiques communautaires qui précise les caractéristiques et les modalités d'intervention des aides aux entreprises.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à quelques ajustements dudit règlement d'intervention :

- Section 2 : Tourisme
 - o Article 3 : Nature des activités éligibles : ajout des projets agricoles de diversification dans le champ des activités éligibles.

- Article 6.2 : Modalités des dispositifs : gîtes et chambres d'hôtes de grande capacité (supérieur ou égal à 10 personnes).
- Section 3 : Agriculture
 - Article 2 : Nature des bénéficiaires : entreprises individuelles.
- Section 1 (numérique), 2 (tourisme), 4 (entreprises), 5 (valorisation de l'économie locale et ses acteurs) ou 6 (économie sociale et solidaire) :
 - Article 4 : conditions d'éligibilité : avoir un établissement principal ou secondaire sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le règlement d'intervention des aides économiques et précise que Monsieur le Président est autorisé à accorder les aides économiques sous forme d'arrêtés dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.

7. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LA PERCEPTION AVEC LA SOCIÉTÉ SAUR

Le Syndicat Mixte des eaux de l'Auvézère, auquel les communes de la communauté de communes adhèrent, a confié à la société SAUR l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par contrat de concession.

Conformément à l'article R 2244-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la société SAUR a accepté de percevoir pour le compte de la Communauté de communes, sur la facture d'eau, la redevance due par les usagers du service d'assainissement non collectif des communes de son territoire.

Monsieur le Président fait lecture de la convention qui a pour but d'en fixer les conditions techniques et financières, ci-annexée.

La redevance d'assainissement non collectif sera facturée une fois par an sur la facture du mois de juin sur la base d'une redevance forfaitaire votée par la communauté de communes (tarif actuel de 25 € par abonné et par an conformément à la délibération du 17 janvier 2023).

La communauté de communes versera à la société SAUR, à titre de rémunération, 1,50 € HT par facture et par abonné (prix valable pour l'année 2023).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif et précise que cette convention entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire et qu'elle est conclue pour la durée du contrat de concession d'eau potable, soit jusqu'au 31 décembre 2034.

8. PISCINES, SAISON 2023, TARIFS DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Monsieur le Président informe les conseillers que les deux piscines ouvriront aux scolaires et au public du 1^{er} juin au 31 août 2023.

Une équipe d'une vingtaine de saisonniers, majoritairement locaux, a été recrutée pour occuper les fonctions de maître-nageur, de surveillants de baignade (BNSSA) et d'agents d'accueil (caisses et entretien).

Les tarifs d'entrée restent inchangés pour cette saison : 3,30 € adulte (28 € le carnet de 10) et 1,50 € enfants jusqu'à 17 ans (12 € le carnet de 10).

Par ailleurs, les deux piscines communautaires de Lubersac et de Pompadour proposent la vente de produits alimentaires (glaces et boissons).

Au regard du contexte inflationnaire, il convient de réviser les tarifs. Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

- Glace (dont le tarif d'achat est égal ou supérieur à 1,00 €) : 2,50 €
- Glace (dont le tarif d'achat est inférieur à 1,00 €) : 1,50 €
- Boisson : 2,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire adopte les tarifs, ci-dessus proposés, pour une mise en application à compter du 1^{er} juin 2023.

9. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'arrêté n° 2021-31 du 28 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) 2021-2026 ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 17 octobre 2022 (DEL2022-66) ;

Vu le tableau des agents promouvables au titre de l'avancement de grade 2023 ;

Il convient de procéder à la création de sept emplois et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité au 1^{er} juillet 2023 :

- Filière technique :
 - o Création de deux postes d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35 h.
- Filière animation :
 - o Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 22 h 11.
 - o Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 35 h.
 - o Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à 31 h.
- Filière administrative :
 - o Création d'une poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.
 - o Création d'une poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Vu la nécessité d'accroître les temps de travail de deux animateurs des Accueils de loisirs sans hébergement ;

Il convient de procéder à la création de deux emplois et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité au 1^{er} septembre 2023 :

- Filière animation :
 - o Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 35 h.
 - o Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 30 h.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création des postes précités, approuve le tableau des effectifs et précise que les crédits budgétaires correspondant ont été inscrits au budget 2023.

Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2023

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire nouvel effectif
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	35 h (1)
	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	2	35 h (2)
	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	3	3	35 h (3)
Technique	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1- agent en disponibilité)
	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	0	0	-
	Agent de maîtrise Territorial	4	4	35 h (4)
	Agent de maîtrise Territorial principal	2	2	35 h (2)
Culturelle	Adjoint Territorial du Patrimoine	1	1	35 h (1- agent en disponibilité)
	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 h (1)
Médico-Sociale	Infirmière en soins généraux classe normale	1	1	35 h (1)
	Educateur Territorial principal de Jeunes Enfants	1	1	35 h (1)
	Auxiliaire de Puériculture principal classe supérieure	3	3	35 h (3)
	Auxiliaire de Puériculture principal classe normale	1	1	35 h (1)
Sociale	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	35 h (1)
Animation	Adjoint Territorial d'Animation	9	11	35 h (5) 30 h (2) 28 h (3) 22 h 10 (1)
	Adjoint Territorial d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	3	3	35 h (1) 31 h (1) 22 h 11 (1)

	Adjoint Territorial d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	3	3	35 h (2) 31 h (1)
	Animateur Territorial	1	1	35 h (1)
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 h (1)
TOTAL		40	42	

Au niveau de l'enfance jeunesse, s'agissant des ressources humaines, Marisol BETANCOURT précise que Marion GILMERT quittera son poste de directrice multisites des accueils de loisirs le 30 juin 2023. Elle sera remplacée par Catherine LONCHAMBON, actuellement directrice adjointe à Saint-Sornin-Lavolps. Un recrutement a été lancé pour la remplacer dans cette dernière fonction.

Par ailleurs, pour faire face à l'arrêt maladie de Bernadette COUTURE, Marisol BETANCOURT informe les conseillers que Sébastien BERNOTTE assurera à nouveau, à compter du 7 juin 2023, le poste de cuisinier à l'accueil de loisirs de Saint-Sornin-Lavolps les mercredis et durant les vacances scolaires.

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Lors du vote du budget 2023, le 11 avril dernier, le soutien aux associations a été renouvelé.

ASSOCIATIONS	2023
OFFICE DU TOURISME TERRES DE CORRÈZE	152 052,00
OFFICE DU TOURISME TERRES DE CORRÈZE - Reversement taxe séjour	35 235,70
SOCIÉTÉ DES CONCOURS HIPPIQUES	6 000,00
SOCIÉTÉ DES COURSES	6 000,00
SOCIÉTÉ DES COURSES - Reversement des Paris hippiques	7 035,47
COMITE ORGANISATION FETE DE LA FRAMBOISE (CONCÈZE)	1 000,00
CONFRERIE POMME DU LIMOUSIN	600,00
ASSOCIATION DECOUVRIR (CONCEZE)	3 000,00
RADIO PAC	4 000,00
LES JARDINS DE LA MARQUISE	500,00
LUBERSAC SANTE	7 655,00
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRÊT DE LA CORREZE	155,00
AMIS DU CENTRE CULTUREL	150,00
ACCUEIL FAMILLES DU MONDE	1 000,00
SITES REMARQUABLES DU GOUT	800,00

En plus de ces subventions, il convient de décider d'autres subventions.

• Société des courses de Pompadour

La Société des Courses s'investit, depuis 6 ans, dans le développement des courses à poneys en partenariat avec la Fédération d'équitation et l'Association Nationale « Poneys en Galop ». Chaque année, une course pour les Poneys des Clubs de la région Nouvelle-Aquitaine et une étape du Championnat de France de poneys de cross « Elites » sont organisées.

En 2023, seront programmées les Finales du championnat de France de courses à poneys de Cross « Elites » médiatisées par France Sire et Equidia.

Pour soutenir l'association dans l'organisation de ce championnat de France, Monsieur le Président propose de lui accorder une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à verser à la Société des Courses de Pompadour une subvention exceptionnelle de 500 €.

▪ **Amicale Laïque de Saint-Sornin-Lavolps**

L'Amicale Laïque de Saint-Sornin-Lavolps accueillera, le 10 septembre 2023, « La Félibrée en Corrèze ». Il s'agit d'un rassemblement de groupes affiliés et fédérés à l'association du Félibrige.

Cette journée de convivialité a pour objectif principal la défense et la promotion de la langue d'oc et sa variante régionale, la langue limousine. Durant cette manifestation, différentes formations mettront à l'honneur la langue limousine sous forme de chants, de danses ou de littératures.

Monsieur le Président propose de soutenir cette manifestation ouverte à un large public à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à verser à l'association l'Amicale Laïque de Saint-Sornin-Lavolps une subvention exceptionnelle de 500€.

▪ **Scènes de Manège**

L'association Scènes de Manège a en charge, depuis plusieurs années, de l'exploitation touristique du site du Haras National de Pompadour comprenant le château, les écuries et le manège de l'Orangerie.

Scènes de Manège propose des visites du château, l'organisation d'évènements publics (chasse aux œufs de Pâques, spectacles équestres, cabarets équestres, château hanté d'Halloween, animations de Noël...) et la réception de groupes et d'évènements privés (mariage, séminaire, ...).

La fréquentation du site et sa notoriété ne cessent de grandir au fil des années renforçant ainsi l'attractivité du territoire communautaire.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 1 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à verser à l'association Scènes de Manège une subvention de 1 000 €.

11. QUESTIONS DIVERSES

▪ **Label Lire et Faire lire**

Pascale AUDRERIE informe les conseillers que le label « Mon interco aime Lire et Faire lire » distingue les intercommunalités (dotées des compétences petite enfance, enfance-jeunesse et culture) qui soutiennent la lecture faite par les bénévoles Lire et Faire lire auprès des enfants. Les intercommunalités s'engagent à développer des actions.

En partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de la Corrèze, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour fédère, depuis la rentrée 2022, une équipe de bénévoles (de plus de 50 ans) qui interviennent auprès de la Maison de l'enfance, du Relais Petite Enfance, des médiathèques et des écoles du territoire.

Naturellement, la communauté de communes peut donc candidater pour l'obtention de ce label et, pour cela, elle s'engage à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et Faire lire en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- Incitant au partenariat avec les médiathèques de lecture publique,
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,
- Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales,
- Reconnaisant les seniors engagés dans ce bénévolat,
- Inscrivant l'action dans la politique culturelle du territoire.

Un dossier de candidature pour l'octroi de ce label « *Mon interco aime Lire et Faire lire* » sera donc déposé auprès des instances compétentes.

Chantale SERRES précise qu'il conviendra qu'à l'avenir, les réunions organisées avec la Ligue de l'Enseignement soit mieux préparées par son intervenante pour davantage d'efficacité.

• Adhésion au groupement de commandes : bouclier énergétique du Conseil départemental de la Corrèze

Dans le cadre de la démarche « Corrèze Bouclier Énergétique » déployée par le Département de la Corrèze (en coordination avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie), le Conseil Départemental de la Corrèze propose la constitution d'un groupement de commandes destiné à mutualiser l'ensemble des besoins exprimés en matière d'études, de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux, notamment en matière de projets photovoltaïques.

Cette démarche globale s'inscrit dans une logique partenariale vertueuse qui permettra de favoriser les économies d'échelle, d'optimiser et de sécuriser la procédure, d'obtenir les prix les plus compétitifs et sélectionner des prestataires compétents.

Le Conseil Départemental de la Corrèze assurera la coordination de ce groupement et propose une convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Conseil départemental de la Corrèze.

• Mise à disposition de l'espace Thalian

La convention de location à l'IFCE de l'espace Thalian situé à Pompadour, propriété de la Communauté de communes à Arnac-Pompadour, à l'IFCE a pris fin au 31 décembre 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2023, une mise à disposition à titre gratuit à l'association « Pompadour, cité du cheval » a été convenue. Cette plateforme pourra, ainsi, continuer à accueillir des boxes démontables lors des manifestations hippiques.

• Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays de Pompadour

Une rencontre avec les représentants des professionnels de santé du Pays de Pompadour s'est tenue dernièrement. Au regard des subventions obtenues sur ce projet, les loyers ont été calculés sur le reste à charge pour la Communauté de communes qui a emprunté sur 20 ans. Les professionnels de santé ont accepté la proposition. Ils devraient intégrer les lieux au mois d'août 2023.

Par ailleurs, les réunions de chantier se poursuivent tous les jeudis matin.

Laurence ROUEDE, Vice-présidente du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, visitera ce chantier le 15 juin 2023, avant la signature du contrat de transitions et de développement 2023 – 2025.

▪ **Lancement du Forum des associations communautaire**

Un premier Forum des associations a été organisé en 2022 par la commune de Lubersac et il a remporté un vif succès.

Aussi, Pascale AUDRERIE propose la reconduction de ce temps fort associatif en l'ouvrant à l'ensemble des associations de la Communauté de communes. Cette action figure dans la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF de la Corrèze. Les maires sont sollicités afin que la liste des associations soit transmise aux services de la commune de Lubersac.

▪ **Lancement des travaux de la Zone d'activités de Touvent à Lubersac**

Le 16 mai 2023, la réunion de préparation du chantier de viabilisation de la zone de Touvent 3 (Lubersac) a eu lieu dans les locaux de la Communauté de communes en présence de l'entreprise attributaire des lots de travaux, la société LASCAUX TP, du maître d'œuvre, SOTEC Plans, et des représentants des divers réseaux (assainissement – eau – électricité - fibre).

L'ordre de service de démarrage des travaux a été signé le 22 mai 2023 pour une durée de travaux prévisionnelle de 5 mois.

Après avoir épuisé la liste des points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h.

A LUBERSAC, le 6 juin 2023

Le Secrétaire de séance,


Miché AUDEBERT

Le Président,


Francis COMBY

